

Tout d'abord nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez dans notre logement ! Si vous souhaitez réserver le bien, nous vous demanderons de verser un mois de loyer. Le dépôt de garantie étant de 2 mois de loyers, ce mois de dépôt sera déduit de la caution.

Il y a **4 catégories de candidature** :

1. Vous êtes **salarié**
2. Vous êtes **étudiant**
3. Vous êtes auto-entrepreneur
4. Vous êtes gerant de societe
5. Vous logez un de vos employes

1. **Si vous êtes salarié**, vous devrez fournir sous un format lisible (scans lisibles, propres et de qualité) :

- Votre CV mis a jour
- 3 derniers bulletins de salaire
- 2 derniers avis d'imposition (et l'avis d'imposition pour l'année en cours comme nous le rappelons ci-dessous)
- La déclaration d'imposition de l'année en cours
- Carte identité ou passeport
- Les 3 dernières quittances de loyer et les coordonnées de votre ancien bailleur (nom, email, numéro de téléphone)
- Garantie Visale (a remplir gratuitement sur [visale.fr](https://www.visale.fr))
- Si le loyer représente plus de 30% de vos revenus ou si la garantie visale ne peut pas fonctionner, il nous faudra des garants (deux garants de préférence) : les elements mentionnés ci-dessus OU alors une garantie bancaire de 6 mois. Pour les garants, nous vous demanderons
  - Une pièce d'identité en cours de validité de chacun d'entre eux,
  - Les 3 derniers bulletins de salaire de chacun d'entre eux,
  - Les deux derniers avis d'imposition de chacun d'entre eux,
  - La taxe foncière de l'année précédente ou 3 dernières quittances de loyer
  - Signature d'une lettre d'engagement en tant que garant ainsi que de signer le bail
- Si votre loyer est inférieur à 30% de vos revenus salariaux, une souscription a VISALE sera demandée ou une G.L.I. si Visale n'est pas suffisant.
- Télécharger les documents demandés sur le site gouvernemental <https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr> et nous envoyer le lien vers votre dossier sur ce site (cela nous permet de vérifier la véracité de vos informations)

2. **Si vous êtes étudiant**, vous devrez fournir sous un format lisible (scans lisibles, propres et de qualité) :

- Votre CV mis a jour
- Carte identité ou passeport
- Les 3 dernières quittances de loyer et les coordonnées de votre ancien bailleur (nom, email, numéro de téléphone)
- Garantie Visale (a remplir gratuitement sur [visale.fr](https://www.visale.fr))
- Si le loyer représente plus de 30% de vos revenus ou si la garantie visale ne peut pas fonctionner, il nous faudra des garants (deux garants de préférence) : les

elements mentionnés ci-dessus OU alors une garantie bancaire de 6 mois. Pour les garants, nous vous demanderons

- Une pièce d'identité en cours de validité de chacun d'entre eux,
- Les 3 derniers bulletins de salaire de chacun d'entre eux,
- Les 2 derniers avis d'imposition (et l'avis d'imposition pour l'année en cours) de chacun d'entre eux,
- La taxe foncière de l'année précédente ou 3 dernières quittances de loyer
- Signature d'une lettre d'engagement en tant que garant ainsi que de signer le bail
- Si vous apprenti, le contrat d'apprentissage et les 3 derniers bulletins de paie en tant qu'apprenti
- Si vous disposez de revenus complémentaires, vous pouvez fournir toutes les preuves (APL reçus précédemment au titre du logement loué précédemment, job étudiant, revenus immobiliers, bourse étudiante, etc)
- Carte étudiant (code INE) et lettre d'admission dans votre programme
- Lettre d'admission dans l'établissement de vos études ou certificat de scolarité
- Télécharger les documents demandés sur le site gouvernemental <https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr> et nous envoyer le lien vers votre dossier sur ce site (cela nous permet de vérifier la véracité de vos informations)

Dans le cas où vos revenus personnels et ceux de vos garants ne sont pas suffisants, vous pouvez demander à votre banque de mettre plusieurs mois de loyers en séquestre. La norme dans ce cas est de mettre 6 mois de loyers en séquestre. Cette démarche a un cout que le locataire doit supporter.

**3. Si vous êtes auto-entrepreneur**, vous devrez fournir sous un format lisible (scans lisibles, propres et de qualité) :

- Votre CV
- Carte identité ou passeport
- Les 3 dernières quittances de loyer et les coordonnées de votre ancien bailleur (nom, email, numéro de téléphone)
- 3 derniers bilans de votre structure d'auto-entrepreneur
- Les 2 derniers avis d'imposition (et l'avis d'imposition pour l'année en cours) de chacun d'entre eux,
- 2 garants ou garantie bancaire de 6 mois auprès d'une banque (compte sequestre) et nous demanderons des garants :
  - Une pièce d'identité en cours de validité de chacun d'entre eux,
  - Les 3 derniers bulletins de salaire de chacun d'entre eux,
  - Les 2 derniers avis d'imposition (et l'avis d'imposition pour l'année en cours) de chacun d'entre eux,
  - La taxe foncière de l'année précédente ou 3 dernières quittances de loyer
  - Signature d'une lettre d'engagement en tant que garant ainsi que de signer le bail
- Les 3 dernières quittances de loyer et le contact de l'ancien bailleur
- Télécharger les documents demandés sur le site gouvernemental <https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr> et nous envoyer le lien vers votre

dossier sur ce site (cela nous permet de vérifier la véracité de vos informations)

Dans le cas où vos revenus personnels et ceux de vos garants ne sont pas suffisants, vous pouvez demander à votre banque de mettre plusieurs mois de loyers en séquestre. La norme dans ce cas est de mettre 6 mois de loyers en séquestre. Cette démarche a un cout que le locataire doit supporter.

**4. Si vous êtes gerant de societe,** vous devrez fournir sous un format lisible (scans lisibles, propres et de qualité) :

- Votre CV
- Carte identité ou passeport
- 3 derniers bulletins de salaire
- Les 3 dernières quittances de loyer et les coordonnées de votre ancien bailleur (nom, email, numéro de téléphone)
- 3 derniers bilans de votre structure d'auto-entrepreneur
- Les 2 derniers avis d'imposition (et l'avis d'imposition pour l'année en cours) de chacun d'entre eux,
- 2 garants ou garantie bancaire de 6 mois aupres d'une banque (compte sequestre) et nous demanderons des garants :
  - Une pièce d'identité en cours de validité de chacun d'entre eux,
  - Les 3 derniers bulletins de salaire de chacun d'entre eux,
  - Les 2 derniers avis d'imposition (et l'avis d'imposition pour l'année en cours) de chacun d'entre eux,
  - La taxe foncière de l'année précédente ou 3 dernières quittances de loyer
  - Signature d'une lettre d'engagement en tant que garant ainsi que de signer le bail
- Votre RIB
- Les 3 dernières quittances de loyer et le contact de l'ancien bailleur
- 2 derniers avis d'imposition
- Télécharger les documents demandés sur le site gouvernemental <https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr> et nous envoyer le lien vers votre dossier sur ce site (cela nous permet de vérifier la véracité de vos informations)

Dans le cas où vos revenus personnels et ceux de vos garants ne sont pas suffisants, vous pouvez demander à votre banque de mettre plusieurs mois de loyers en séquestre. La norme dans ce cas est de mettre 6 mois de loyers en séquestre. Cette démarche a un cout que le locataire doit supporter.

**5. Si vous louez un appartement pour un de vos salariés,** vous devrez fournir:

- Le Kbis de la société
- Carte d'identité du gérant
- 3 derniers bilans de la société
- Si la société est en création ou l'activité n'a pas démarré : explication du projet, plan de tresorerie, éléments qui permettent d'appréhender le sérieux et la pérennité de l'activité
- Si la société est en création ou à ses débuts, le gérant devra se porter garant personnel en cas d'impayés par la société et fournir les documents associés : RIB, bulletins de salaire, justificatifs de revenus.

- Carte d'identité / passeport de l'occupant du logement (le salarié)
- Tous les documents demandés pour un salarié (voir plus haut)

Dans le cas où vos revenus personnels et ceux de vos garants ne sont pas suffisants, vous pouvez demander à votre banque de mettre plusieurs mois de loyers en séquestre. La norme dans ce cas est de mettre 6 mois de loyers en séquestre. Cette démarche a un coût que le locataire doit supporter.